

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC78

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième phrase de l'alinéa visé est source d'inquiétude en sus d'être dépourvue de portée normative.

D'une part, affirmer que le directeur « participe à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation » ne paraît pas indispensable au code de l'éducation, il s'agit de droit bavard ceci alors même que nous dénonçons régulièrement l'inflation législative.

D'autre part, la possibilité que le directeur d'école se voit confier « d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public d'éducation » fait craindre que la décharge d'enseignement permette d'utiliser le directeur d'école pour assurer des missions dans d'autres établissements que celui dont il a la charge.